

CONDITIONS GÉNÉRALES PW MARKETS B.V.

Article 1 Définitions

1. Les définitions suivantes s'appliquent aux présentes « Conditions générales » :
 - a) Utilisateur : PW Markets BV et toutes ses sociétés affiliées, y compris Trends & Trade Venlo BV, TICA Aalsmeer BV, TICA Online B.V. et Trends & Trade Fashion BV. et/ou le mandataire lorsque ce dernier doit être compris comme l'utilisateur conformément à l'article 3, paragraphe 4 (Procuration).
 - b) Acheteur : un non-consommateur, agissant dans l'exercice d'une profession ou d'une activité commerciale, qui s'est inscrit auprès de l'utilisateur ou de ses agents. Il comprend également l'utilisateur enregistré avec lequel aucun contrat n'a encore été conclu.
 - c) Entrée en vigueur : dans les présentes conditions générales, l'expression « entrée en vigueur » et tous ses dérivés signifient expressément ce qui est indiqué à l'article 3 des conditions générales.
 - d) Mandant : la personne avec laquelle l'utilisateur a conclu un contrat qui comprend, entre autres, la location d'un espace de vente destiné à la vente de biens à l'acheteur par l'utilisateur au nom du mandant.
2. Dans les présentes conditions générales, le singulier est réputé inclure le pluriel et vice versa.

Article 2 Applicabilité, utilisation du laissez-passer et entrée dans les locaux

1. Les présentes conditions s'appliquent à toutes les offres et/ou contrats établis par l'utilisateur pour un acheteur ou conclus avec lui, ainsi qu'à leur exécution.
2. Les présentes conditions générales s'appliquent à l'exclusion des conditions générales d'achat appliquées par l'acheteur.
3. Des conditions différentes ne s'appliquent que si et dans la mesure où elles ont été expressément convenues séparément par écrit entre l'utilisateur et l'acheteur pour chaque contrat distinct.
4. L'acheteur avec qui a été conclu un contrat auquel s'appliquent les présentes conditions générales accepte l'application des conditions générales à tous les contrats ultérieurs, sauf accord contraire écrit.
5. Les présentes conditions générales s'appliquent également à tous les contrats avec l'utilisateur dont l'exécution nécessite l'intervention de tiers, que ce soit ou non par l'utilisateur, conformément aux dispositions de l'article 3 et sauf mention contraire expresse dans les présentes conditions générales.
6. Le laissez-passer reçu par l'acheteur lors de son inscription est destiné à l'usage personnel des personnes autorisées dans le cadre de l'exercice de leur profession ou de leur activité telle que décrite dans leur formulaire d'inscription, ou à un tiers autorisé par écrit par l'acheteur et agissant en cette qualité.
7. L'absence d'autorisation visée au paragraphe précédent peut entraîner le retrait temporaire ou définitif du laissez-passer. Cette disposition s'applique également à l'utilisation abusive du laissez-passer, d'une manière autre que celle décrite au paragraphe 6.
8. La durée de validité du laissez-passer et, partant, l'autorisation d'entrer dans les locaux de l'utilisateur sont laissées à la discrétion de ce dernier.
9. La perte du laissez-passer doit être signalée sans délai à l'utilisateur.
10. L'acheteur doit à tout moment se conformer à une demande de l'utilisateur ou d'un de ses subordonnés de montrer son laissez-passer et, le cas échéant, son autorisation.
11. Par laissez-passer, un nombre maximum de personnes peut entrer comme indiqué lors de l'émission de son émission. Des laissez-passer supplémentaires peuvent être accordés et seront facturés.
12. Toute personne pénétrant dans les locaux de l'utilisateur le fait à ses risques et périls et est tenue de suivre toutes les instructions données par l'utilisateur ou l'un de ses subordonnés.

Article 3 Procuration

1. L'utilisateur agit avec une procuration au nom de ses mandants.
2. La conclusion d'un contrat avec l'utilisateur dans les présentes conditions générales inclut la conclusion d'un contrat entre l'acheteur et le mandant de l'utilisateur.
3. Dans les présentes conditions générales, il est entendu que le terme « utilisateur » se réfère aux actions de ce dernier dans l'exercice de sa procuration, lorsque cela doit raisonnablement être déduit du libellé et de la teneur des articles.
4. L'acheteur est réputé avoir pris connaissance du nom du mandant de l'utilisateur, en acceptant les offres ou en concluant un contrat avec l'utilisateur, étant donné que le nom du mandant sera communiqué à l'acheteur, de quelque manière que ce soit, lors de l'offre en question.
5. Le nom du mandant visé au paragraphe précédent est, entre autres, également supposé connu de l'acheteur si le nom du mandataire a été communiqué à l'acheteur d'une manière générale. Les modes de communication généraux peuvent inclure la publicité et les panneaux sur les stands de vente portant le nom du mandant.
6. L'acheteur déduira suffisamment l'existence de la procuration pour l'utilisateur de la présence des marchandises du mandant dans son stand de vente.
7. L'utilisateur n'enverra la preuve de la procuration que si l'acheteur en fait la demande écrite et motivée. L'utilisateur ne le fera que s'il estime que l'acheteur a un intérêt suffisant à demander la procuration. Il suffit que l'utilisateur envoie une confirmation de l'existence d'une procuration suffisante.
8. L'acheteur est supposé avoir connaissance de la négociation par procuration effectuée par l'utilisateur du fait que le formulaire d'inscription de l'utilisateur a été rempli et signé par l'acheteur.

Article 4 Offres

1. Toutes les offres de l'utilisateur sont sans engagement. Les commandes et les acceptations d'offres par l'acheteur sont irrévocables.
2. L'utilisateur n'est pas lié tant qu'il n'a pas confirmé une commande par écrit ou qu'il n'en a pas commencé l'exécution.
3. Les inexactitudes dans la confirmation de commande de l'utilisateur doivent être notifiées à l'utilisateur par écrit dans un délai de deux jours à compter de la date de la confirmation de commande, faute de quoi la confirmation de commande sera réputée refléter le contrat de manière correcte et complète et l'acheteur sera lié par elle.
4. Les engagements ou accords verbaux pris par ou avec son personnel ne lient l'utilisateur que s'ils sont confirmés par écrit.
5. L'utilisateur a le droit de faire appel à un ou plusieurs tiers pour l'exécution de la commande, à sa propre discrétion.
6. Les présentes conditions générales s'appliquent intégralement à toute modification du contrat.
7. Les délais de livraison indiqués par l'utilisateur et convenus avec lui sont approximatifs et ne doivent pas être considérés comme des délais ultimes. Le dépassement du délai de livraison n'oblige pas l'utilisateur à payer des dommages-intérêts et ne donne pas à l'acheteur le droit de ne pas remplir ou de suspendre ses obligations découlant du contrat. Toutefois, l'acheteur a le droit de résilier le contrat si et dans la mesure où l'utilisateur n'a pas encore exécuté la commande dans un délai raisonnable fixé par l'acheteur. Dans ce cas, l'utilisateur n'est redevable d'aucune compensation.
8. Le délai de livraison est basé sur les conditions de travail applicables au moment de la conclusion du contrat et sur la livraison en temps voulu des biens et/ou services nécessaires à l'exécution du contrat par l'utilisateur. Si, à la suite d'une modification des conditions de travail et/ou d'une livraison tardive des biens et/ou services demandés par l'utilisateur, le délai de livraison est prolongé autant que nécessaire.
9. Le délai de livraison est prolongé de la durée du retard pris par l'utilisateur du fait que l'acheteur n'a pas respecté une obligation découlant du contrat ou qu'il n'a pas demandé sa coopération pour l'exécution du contrat.
10. L'utilisateur livre les marchandises Ex Works (Incoterms 2020), mais détermine comment et par qui le transport est effectué. Si, à la demande de l'acheteur, l'utilisateur effectue ou fait effectuer le transport des marchandises jusqu'à l'acheteur, il le fait aux frais et aux risques de l'acheteur. Le moment du transfert du risque reste la livraison Ex Works. Si l'utilisateur organise le transport, l'acheteur est tenu de prendre livraison des marchandises immédiatement après leur arrivée à destination.
11. Dans le cas d'une offre composite, l'utilisateur n'est pas tenu de conclure un contrat pour une partie des biens inclus dans l'offre à une partie correspondante du prix indiqué et des conditions correspondantes, et les offres ne s'appliquent pas automatiquement aux commandes répétées.
12. En cas de plusieurs offres contradictoires, c'est en principe l'offre dont la date est la plus tardive qui prévaut.

Article 5 Qualité et description

1. Toutes les déclarations de l'utilisateur concernant les quantités, la qualité, les performances et/ou d'autres propriétés des marchandises sont faites avec le plus grand soin possible. Toutefois, l'utilisateur ne peut pas garantir qu'aucun écart ne se produira à cet égard. Ces déclarations sont donc approximatives et non contraignantes. L'acheteur vérifie la conformité aux quantités, à la qualité, aux performances et/ou aux autres propriétés spécifiées par l'utilisateur ou convenues avec lui à la réception des marchandises.
2. Les images, les descriptions, les catalogues, les brochures, le matériel publicitaire, les listes de prix et les informations et offres affichées sur le site Web ou dans l'application n'engagent pas l'utilisateur.
3. Si un modèle, un échantillon et/ou un exemple ont été montrés, fournis ou communiqués de toute autre manière à l'acheteur par n', il est présumé avoir été montré, fourni ou communiqué qu'à titre indicatif. Les qualités des marchandises à livrer peuvent différer de l'échantillon, du modèle ou de l'exemple, à moins qu'il n'ait été expressément convenu par écrit que la livraison serait effectuée conformément à l'échantillon, au modèle ou à l'exemple montré, fourni ou communiqué.
4. L'utilisateur se réserve le droit de livrer des marchandises n'étant pas différentes en substance, sans être responsable des dommages de quelque manière que ce soit, dans le cadre de l'exécution du contrat. La livraison de ces marchandises n'autorise pas l'acheteur à résilier le contrat en tout ou en partie ni à procéder à la suspension de l'une quelconque de ses obligations découlant du contrat conclu entre lui et l'utilisateur.
5. L'acheteur doit s'assurer que les marchandises à commander et/ou commandées par ses soins sont conformes à toutes les réglementations gouvernementales imposées dans le pays de destination et qu'elles conviennent généralement à l'usage prévu par l'acheteur. L'utilisation des marchandises ainsi que la conformité aux réglementations gouvernementales se font aux risques de l'acheteur.
6. L'acheteur garantit l'exactitude, l'exhaustivité et la fiabilité des données et des informations fournies à l'utilisateur par lui ou en son nom. L'utilisateur n'est pas tenu de vérifier l'exactitude, l'exhaustivité ou la fiabilité des données qui lui sont fournies.
7. Si et dans la mesure où l'utilisateur subit un dommage direct ou indirect du fait que les données et/ou informations fournies par l'acheteur sont incorrectes et/ou incomplètes, l'acheteur est tenu de réparer intégralement ce dommage à l'utilisateur.

Article 6 Prix et augmentation de prix

1. Les prix indiqués par l'utilisateur ou convenus avec lui sont les suivants
 - a) Ex Works (incoterms 2020) ;
 - b) en euros ;
 - c) hors TVA et autres prélèvements publics mais ;
 - d) hors frais de transport ;
 - e) y compris l'emballage standard, mais à l'exclusion de tout autre matériau d'emballage (spécial) ; et
 - f) sur la base des quantités minimales utilisées par l'utilisateur
sauf accord écrit/explicite contraire.
2. Si l'utilisateur entreprend des services supplémentaires sans qu'un prix soit explicitement stipulé dans le contrat, l'utilisateur est autorisé à facturer une redevance raisonnable pour ces services.
3. Si, après l'offre et/ou la conclusion d'un contrat, les facteurs déterminant le prix de revient, y compris les taxes, les droits d'accise, les droits d'importation, les taux de change, les salaires, les prix des biens et/ou des services de l'utilisateur, qu'ils soient ou non obtenus auprès de tiers, changent, l'utilisateur a le droit d'ajuster les prix en conséquence.
4. Si l'augmentation de prix dépasse 10 (dix) pour cent, l'acheteur, après accord mutuel avec l'utilisateur, a le droit de résilier le contrat pour la partie du contrat à laquelle s'applique l'augmentation de prix. Dans ce cas, l'utilisateur s'acquitte de toutes les obligations qui lui incombent raisonnablement en ce qui concerne l'exécution de cette dissolution, sous réserve de la déduction de tout paiement à l'acheteur ou de l'imputation à ce dernier de tous les coûts déjà encourus en ce qui concerne l'exécution ou la conclusion du contrat.

Article 7 Garanties

1. L'utilisateur ne donne aucune garantie supplémentaire autre que la garantie donnée par le fabricant concerné pour ce produit.
2. En aucun cas, l'utilisateur n'est responsable au-delà de ce qui est stipulé dans la garantie du fabricant ou du fournisseur à l'égard de l'utilisateur ou de ses mandataires.
3. La responsabilité à l'égard des tiers, résultant directement ou indirectement de la présence et/ou de l'utilisation des marchandises fournies par l'utilisateur, est toujours à la charge de l'acheteur, qui indemnifiera entièrement l'utilisateur si nécessaire, dans la mesure permise par la loi.
4. Les acheteurs peuvent appliquer des conditions différentes dans leurs conditions générales concernant la garantie des présents produits. L'utilisateur n'est pas lié par ces conditions et les acheteurs ne peuvent pas les invoquer à son encontre.
5. Les écarts mineurs ne sont pas considérés comme des défauts et doivent être acceptés par l'acheteur. Les écarts qui, compte tenu de toutes les circonstances, n'ont raisonnablement aucune influence ou une influence mineure sur la valeur d'usage des marchandises sont toujours considérés comme des écarts d'importance mineure.
6. Tout droit à la garantie ou à la réclamation s'éteint si les marchandises ont été transportées, manipulées, utilisées, transformées ou stockées par ou pour le compte de l'acheteur de manière incorrecte ou contraire aux instructions données par ou pour le compte de l'utilisateur ou si les mesures/règlements habituels n'ont pas été respectés.

Article 8 Transfert de propriété, réserve de propriété et risques

1. L'utilisateur se réserve la propriété des marchandises livrées et à livrer jusqu'à ce que toutes ses créances relatives aux marchandises livrées et à livrer aient été intégralement payées par l'acheteur.
2. Si l'acheteur est en retard dans l'exécution de ses obligations, l'utilisateur a le droit de récupérer (ou de faire récupérer) les marchandises lui appartenant à l'endroit où elles se trouvent, aux frais de l'acheteur. Dans ce contexte, l'utilisateur a le droit de pénétrer dans les locaux de l'acheteur.
3. L'acheteur n'a pas le droit de donner en gage ou de transférer la propriété des marchandises non encore payées, si ce n'est dans le cadre de la marche normale des affaires. L'acheteur est tenu de conserver les marchandises livrées sous réserve de propriété avec le soin nécessaire et en tant que propriété reconnaissable de l'utilisateur.
4. Tous les biens pour lesquels un contrat d'achat a été conclu entre l'acheteur et l'utilisateur, qui se trouvent dans les locaux de l'utilisateur après la conclusion de ce contrat, sont réputés livrés, conformément à l'article 3 : 115 en-tête et sous c du Code civil, à l'acheteur, même si la propriété des marchandises n'a pas encore été transférée. L'utilisateur conserve les marchandises aux risques et périls de l'acheteur.
5. L'acheteur est tenu de prendre livraison des marchandises au moment où elles lui sont livrées, ou au moment où elles sont mises à sa disposition conformément au contrat.
6. Si l'acheteur refuse de prendre livraison ou ne fournit pas les informations ou instructions nécessaires à la livraison, les marchandises seront stockées aux risques de l'acheteur. Dans ce cas, l'acheteur est redevable de tous les frais supplémentaires, y compris, dans tous les cas, les frais de stockage.
7. L'utilisateur est autorisé à livrer les marchandises vendues en plusieurs parties. Cette disposition ne s'applique pas si une livraison partielle n'a pas de valeur indépendante. Si les marchandises sont livrées en plusieurs parties, l'utilisateur est autorisé à facturer chaque partie séparément.

8. Si la situation visée au paragraphe 4 se produit, l'acheteur reste redevable du prix de vente indépendamment de la destruction ou de la détérioration du bien due à une cause non imputable à l'utilisateur.
9. Tous les biens livrés par l'utilisateur restent la propriété du mandant jusqu'à ce que l'acheteur ait rempli toutes les obligations découlant de tous les contrats d'achat conclus avec l'utilisateur.
10. Si des tiers saisissent les marchandises livrées sous réserve de propriété ou souhaitent établir ou faire valoir des droits sur celles-ci, l'acheteur est tenu d'informer ces tiers du fait que ces marchandises ne lui appartiennent pas, d'informer immédiatement l'utilisateur de l'intention des tiers et de prendre toutes les mesures nécessaires pour empêcher la naissance de ces droits.
11. L'acheteur s'engage à assurer et à maintenir assurées à une valeur à neuf les marchandises livrées sous réserve de propriété contre les incendies, les explosions et les dégâts des eaux, ainsi que contre le vol, et à mettre la police d'assurance à la disposition de l'utilisateur à sa première demande.

Article 9 Paiement

1. Sauf accord écrit contraire, le paiement est effectué immédiatement à la livraison (sur place) ou à la passation de la commande (site Web et app).
2. L'utilisateur est à tout moment en droit d'exiger un paiement anticipé total ou partiel et/ou d'obtenir une garantie de paiement.
3. L'utilisateur est autorisé à facturer séparément les livraisons partielles.
4. L'acheteur renonce à tout droit de suspension et de compensation, ainsi qu'à tout droit de rétention sur les marchandises. L'utilisateur a toujours le droit de compenser ce qu'il doit à l'acheteur avec ce que l'acheteur et/ou les sociétés liées à l'acheteur doivent à l'utilisateur, qu'il s'agisse d'une dette exigible ou non.
5. L'acheteur est réputé avoir payé au moment où l'utilisateur peut disposer librement du montant dû.
6. Si le paiement n'est pas effectué à temps, l'utilisateur est redevable, sans autre mise en demeure, d'un intérêt sur le montant de l'achat de 1 % par mois, calculé à partir de la date d'échéance jusqu'au jour du paiement, une partie de mois étant considérée comme un mois entier, et ce sans préjudice du droit de l'utilisateur de réclamer l'intégralité des dommages-intérêts.
7. Le montant total (de la facture) est immédiatement et intégralement exigible si l'acheteur fait faillite, demande un concordat (provisoire), si le régime légal de réorganisation de la dette (WSNP) lui est déclaré applicable et/ou si une saisie est pratiquée à l'encontre de l'acheteur. Si l'une des situations susmentionnées se produit, l'acheteur est tenu d'en informer immédiatement l'utilisateur.

Article 10 Transport

1. L'acheteur conclura un contrat de transport avec un tiers à ses propres frais et risques.
2. L'utilisateur n'est en aucun cas responsable du contrat conclu entre le tiers et l'acheteur.

Article 11 Droit de réclamation

1. L'acheteur doit inspecter avec précision les marchandises livrées dès leur réception, faute de quoi tout droit de réclamation, de remplacement et/ou de garantie s'éteint. Toute réclamation concernant la quantité de marchandises livrées et/ou les dommages dus au transport doit être mentionnée sur la lettre de voiture ou le bon de livraison, faute de quoi les quantités mentionnées sur la lettre de voiture ou le bon de livraison constituent une preuve irréfutable à l'encontre de l'acheteur.
2. Si des défauts visibles importants ou des manques sont constatés, l'acheteur doit en informer l'utilisateur par écrit dans les 3 (trois) jours suivant la livraison des marchandises. En l'absence de réclamation dans les délais, tous les droits à l'encontre de l'utilisateur deviennent caducs.
3. Les défauts non visibles doivent être signalés par écrit à l'utilisateur dans les 3 (trois) jours suivant leur découverte, mais au plus tard dans les 3 (trois) mois suivant la livraison. En l'absence de réclamation dans les délais, tous les droits de l'utilisateur deviennent caducs.
4. Si l'acheteur se plaint, il est tenu de donner à l'utilisateur et/ou au donneur d'ordre la possibilité d'effectuer une inspection et d'établir le défaut. L'acheteur est tenu de garder à la disposition de l'utilisateur les marchandises faisant l'objet d'une réclamation, sous peine de perdre tout droit à l'exécution, à la réparation, à la dissolution et/ou (au dédommagement).
5. Les réclamations ne suspendent pas les obligations de paiement et autres de l'acheteur.
6. L'utilisateur assurera la médiation entre son mandant et l'acheteur en cas de réclamation.
7. La décision concernant la publicité et le mode de règlement correspondant relève du mandant de l'utilisateur. L'utilisateur ne sera pas impliqué par l'acheteur ou le mandant dans un quelconque litige à cet égard.
8. Les marchandises ne peuvent être renvoyées qu'avec l'accord écrit préalable de l'utilisateur. L'acheteur est tenu de suivre les instructions de l'utilisateur concernant les marchandises à renvoyer. Les marchandises restent à tout moment aux frais et aux risques de l'acheteur. Le transport et tous les frais connexes sont à la charge de l'acheteur. L'utilisateur rembourse les frais de transport s'il est établi qu'il y a un manquement imputable à l'utilisateur.
9. Tout droit de réclamation s'éteint si les marchandises ont été transformées, reconditionnées ou si l'état d'origine des marchandises a été modifié d'une autre manière.
10. Les manquements concernant une partie des marchandises livrées n'autorisent pas l'acheteur à rejeter ou à refuser l'ensemble du lot de marchandises livrées.

11. L'acheteur notifie par écrit à l'utilisateur toute inexactitude dans les factures de l'utilisateur dans les 5 jours suivant la date de facturation, faute de quoi l'acheteur est réputé avoir approuvé la facture.
12. Après avoir détecté un défaut dans un bien, l'acheteur est tenu de tout mettre en œuvre pour prévenir ou limiter les dommages, ce qui inclut explicitement toute cessation immédiate de l'utilisation, de la transformation ou du traitement et de la commercialisation.

Article 12 Paiement

1. Si l'acheteur est en défaut ou manque à une ou plusieurs de ses obligations, tous les frais judiciaires et extrajudiciaires encourus pour obtenir satisfaction sont à la charge de l'acheteur. Dans tous les cas, l'acheteur est redevable :
 - a) de tous les frais d'administration de l'utilisateur ;
 - b) au-delà de la première tranche de 3 000,00 € 15 % ;
 - c) sur le montant allant jusqu'à 6 000,00 € 10 % ;
 - d) sur le montant allant jusqu'à 15 000,00 € 8 % ;
 - e) sur le montant allant jusqu'à 60 000,00 € 5 % ;
 - f) sur le surplus 3 %
2. Si l'utilisateur démontre qu'il a payé des coûts plus élevés, mais qui étaient raisonnablement nécessaires, ceux-ci pourront également faire l'objet d'un remboursement.

Article 13 Force majeure

1. Si l'utilisateur ou ses mandants sont empêchés d'exécuter le contrat pour cause de force majeure, ils ont le droit de suspendre l'exécution du contrat. Dans ce cas, l'acheteur n'a pas droit à des dommages, frais ou intérêts.
2. Les cas de force majeure comprennent les conditions météorologiques extrêmes, les incendies, les inondations, les accidents, les maladies ou les grèves du personnel, les pannes d'exploitation, la stagnation des transports, les pannes d'électricité, le cyberterrorisme ou d'autres types de cyberattaques, les incidents de sécurité, la corruption ou la perte de données, intentionnelle ou non, les dispositions légales qui interfèrent, les restrictions à l'exportation, les problèmes imprévus dans la production ou le transport des marchandises, la livraison tardive de marchandises ou de services par des tiers engagés par l'utilisateur ou ses mandants et d'autres circonstances qui ne dépendent pas de la volonté de l'utilisateur ou de ses mandants.
3. Si la période pendant laquelle l'exécution des obligations de l'utilisateur n'est pas possible pour cause de force majeure dure plus de deux mois, les deux parties sont autorisées à résilier le contrat par écrit, sans qu'il y ait obligation de verser des dommages-intérêts dans ce cas.
4. Si, en cas de force majeure, l'utilisateur a déjà partiellement rempli ses obligations ou ne peut les remplir que partiellement, il a le droit de facturer séparément la partie déjà livrée ou la partie livrable et l'acheteur est tenu de payer immédiatement cette facture comme s'il s'agissait d'un contrat distinct.
5. En cas d'application du paragraphe 4, l'acheteur ne peut invoquer aucun droit de suspension et l'utilisateur n'est en aucun cas en retard de paiement.

Article 14 Responsabilité

1. En dehors des dispositions de la clause 7.1, l'acheteur n'a aucun droit à faire valoir à l'encontre de l'utilisateur pour des défauts dans les marchandises ou relatifs à celles-ci. L'utilisateur n'est donc pas responsable des dommages directs et/ou indirects, y compris les dommages matériels, immatériels, les pertes de revenus, les dommages de stagnation, les dommages de réputation et tout autre dommage consécutif, résultant de quelque cause que ce soit, à moins qu'il n'y ait intention ou imprudence consciente de la part de l'utilisateur.
2. L'utilisateur n'est pas non plus responsable, dans le sens susmentionné, des actions de ses employés ou d'autres personnes dans sa sphère de risque, y compris la faute (lourde) ou l'intention de ces personnes.
3. L'utilisateur n'est pas responsable des dommages de toute nature survenant parce que ou après que l'acheteur a traité ou transformé les marchandises après la livraison, les a fournies à des tiers ou les a fait traiter ou transformer, ou les a fournies à des tiers.
4. L'utilisateur n'est pas responsable des conseils ou recommandations qu'il donne à l'acheteur. L'acheteur indemniserá l'utilisateur pour toutes les réclamations de tiers en rapport avec les conseils ou les dépôts donnés par l'utilisateur.
5. L'acheteur garantit l'utilisateur, ses employés et ses auxiliaires engagés pour l'exécution du contrat contre toute réclamation de tiers, y compris les réclamations fondées sur la responsabilité du fait des produits, en rapport avec l'exécution du contrat par l'utilisateur, quelle qu'en soit la cause, ainsi que contre les frais encourus par l'utilisateur qui en résultent.
6. Les dommages causés aux marchandises par l'endommagement ou la destruction de l'emballage des marchandises sont à la charge et aux risques de l'acheteur.
7. Dans tous les cas où l'utilisateur est tenu de payer des dommages-intérêts, ceux-ci ne dépasseront jamais la valeur de la facture des marchandises livrées par l'intermédiaire desquelles ou en relation avec lesquelles le dommage a été causé. En outre, si les dommages sont couverts par l'assurance responsabilité civile professionnelle de l'utilisateur, l'indemnisation ne dépassera jamais le montant effectivement payé par l'assureur dans le cas en question.

- 8 L'acheteur indemnisera l'utilisateur ainsi que les collaborateurs de l'utilisateur pour les réclamations de tiers (y compris les amendes administratives et/ou pénales), y compris les employés de l'utilisateur, qui subissent des dommages dans le cadre de l'exécution du contrat en raison d'actions ou d'omissions de l'acheteur et/ou de l'inexactitude ou du caractère incomplet des données ou des informations fournies par l'acheteur ou en son nom.

Article 15 Droits de propriété intellectuelle

1. L'acheteur reconnaît les droits de propriété intellectuelle de l'utilisateur, du donneur d'ordre et/ou de ses fournisseurs en ce qui concerne les brevets, les marques, les noms commerciaux, les logos et tous les autres droits de propriété intellectuelle relatifs aux marchandises et reconnaît que, sauf disposition contraire dans un contrat écrit, il n'a aucun droit sur ceux-ci et ne peut pas les utiliser.
2. L'acheteur ne portera atteinte à aucune propriété intellectuelle.
3. En cas de litige entre l'utilisateur et l'acheteur concernant la propriété intellectuelle, l'utilisateur sera présumé être le propriétaire légitime, sous réserve de la preuve du contraire par l'acheteur.
4. Si l'acheteur a connaissance d'une violation ou d'une violation imminente des brevets, marques ou autres droits de l'utilisateur, du mandataire ou de ses fournisseurs, il est tenu d'informer immédiatement l'utilisateur par écrit de la violation ou de la violation imminente.

Article 16 Protection des données à caractère personnel

1. Lorsqu'il traite des données à caractère personnel dans le cadre de l'accord, de la part ou au nom de l'acheteur, l'utilisateur doit respecter ses obligations découlant du règlement général sur la protection des données (RGPD), de la loi d'application du RGPD et, à compter de son entrée en vigueur, du règlement sur la vie privée et les communications électroniques, ainsi que des lois et règlements connexes, et prendre les mesures de protection qui s'imposent.

Article 17 Représentation

1. Si l'acheteur agit pour le compte d'un ou de plusieurs tiers, il est, sans préjudice de la responsabilité de ces tiers, responsable à l'égard de l'utilisateur comme s'il était lui-même l'acheteur.
2. Si l'utilisateur conclut un accord avec deux ou plusieurs personnes physiques ou morales, tous les acheteurs sont toujours conjointement et solidairement responsables de l'ensemble vis-à-vis de l'utilisateur.
3. Si l'utilisateur conclut un contrat avec une société en formation, les fondateurs restent solidairement responsables de l'ensemble, même après la ratification du contrat.

Article 18 Conversion

1. Si une disposition des présentes conditions générales est nulle ou annulée en justice ou jugée déraisonnablement onéreuse en justice, elle sera remplacée par une disposition valide qui correspondra le plus possible à la teneur de la disposition contestée.
2. La nullité éventuelle d'une disposition du présent contrat n'affecte pas la validité des autres dispositions.

Article 19 Loi sur les lanceurs d'alerte.

1. L'utilisateur applique une politique de dénonciation pour permettre à des tiers de faire part de préoccupations graves et sensibles concernant des violations de l'éthique des affaires.

Article 20 Droit applicable

1. Tout contrat entre l'acheteur et l'utilisateur est régi exclusivement par le droit néerlandais. La Convention des Nations unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (Convention de Vienne de 1980) ne s'applique pas au(x) contrat(s) conclu(s) entre l'utilisateur et l'acheteur et est expressément exclue.

Article 21 Délais

1. Toute réclamation à l'encontre de l'utilisateur, à moins qu'elle ne soit expressément reconnue par l'utilisateur, se prescrit par la simple expiration d'un délai de 6 mois à compter de la naissance de la réclamation.

Article 22 Règlement des litiges et élection de for

1. Tous les litiges découlant des contrats conclus avec l'utilisateur sont portés devant le tribunal compétent du lieu d'établissement de l'utilisateur.
2. Nonobstant le premier paragraphe, l'utilisateur a le droit de soumettre tout litige ou toute réclamation au tribunal compétent du lieu où l'acheteur est établi ou a son siège réel.

Article 23 Modification et localisation des présentes conditions générales

1. Les présentes conditions générales ont été déposées au bureau de la Chambre de Commerce du Limbourg. La dernière version déposée ainsi que la version en vigueur au moment de l'établissement du présent contrat est toujours d'application.